



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Pont Sainte Maxence

**MAIRIE DE RHUIS**

**2023/01**

Déploiement de la fibre optique – Entretien et relevé des infrastructures, aménagement, pose de regards télécoms et réparation des réseaux télécom. Tirage de câble, raccordement et mesures en souterrain.

## **ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,

Vu le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **NGE INFRANET**, en date du **16 janvier 2023**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2** : Les travaux auront lieu à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> février pour une période de 365 jours**, de 8 heures à 18 heures.

**Article 3** : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **NGE INFRANET**.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 5** : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 16/01/2023

Le Maire,

Jean-François GOYARD